

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	16 127 540	0,225		17 364 000	39 069	0,248	43 063
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 558 129	4,07		1 675 000	68 173	4,68	75 060
Taxe d'habitation additionnelle	1 319 857	9,97		1 413 568	140 933	10,97	155 068
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	2 744 106	24,57		2 959 000	727 026	25,93	767 268
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>				248 175		1036 446
Total des CFE unique, de zone et éolienne					727 026		
Total de la fiscalité additionnelle					248 175		
Total des CFE unique, de zone et éolienne					727 026		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus $\frac{273471}{248175} = 1,10$	10%
Taxe foncière non bâtie additionnelle		10%
Taxe d'habitation additionnelle		10%
CFE additionnelle		

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2023 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone	>>>			
CFE éolienne	>>>			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
2 010 972	117 409	97 696	34 354	221 267	0	- 782 411	

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023
1 036 446		1 699 287		2 735 733

A AIGUERSE
Le 13 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques
M Patrick SISCO

A Le
Pour la Préfecture

Le 23/06/2023
Pour le Groupement,
M. LIMAGNE

C. RAYNAUD

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le 23/06/23
ID : 063-200071199-20230530-CCPL_2023_73_2-AU

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	0
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	3
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	1 045
d. Locaux industriels	2
Taxe foncière non bâtie	0
Taxe d'habitation :	>>>
a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Dotation pour Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	0
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	52 284
b. Base minimum	166 831
c. Locaux industriels	1 102
d. Autres allocations	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	0
a. Par le conseil communautaire	464 263
b. Par la loi	0
Taxe foncière non bâtie :	0
a. Par le conseil communautaire	395 249
b. Par la loi (terres agricoles)	0
c. Par la loi (autres)	0
Cotisation foncière des entreprises :	0
a. Par le conseil communautaire	913 318
b. Par la loi	0
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	1 413 568
a. Hors résid. principales et log. vacants	0
b. Logements vacants soumis à la THLV	0

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	2 460
d. Centrales hydrauliques	0
e. Transformateurs électriques	31 461
f. Stations radioélectriques	73 685
g. Installations gazières et autres	9 803

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :	0,0009351859 %
a. Fraction de TVA nationale (%)	2 010 972
b. TVA prévisionnelle	

DTCE (Métropole du Grand-Lyon)

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES
6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

Taux maximum :	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
a. De droit commun	24,60	>>>
b. Dérégatoire	24,60	>>>
c. Avec rattrapage	24,60	>>>
d. Avec capitalisation	25,93	>>>
e. Avec majoration spéciale	18,94	>>>
Taux moyens pondérés :	1,002934	>>>
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	1,001206	>>>
b. En cas de changement de périmètre		>>>
6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN		
a. Taxe foncière bâtie		
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie		

6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX

a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national	26,56
b. Taux plafond de 2023	53,12

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	CFE unique ou de zone
a. National	3,30
b. De l'EPCI	1,33
Taux maximum de la majoration spéciale	

6.5. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2023 au titre de laquelle... :	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	
Taux moyens de référence au niveau national :	
a. Taxe foncière bâtie	18,28
b. Taxe foncière non bâtie	50,44